

OBJET :

AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE PAYZEN REGIE UNIQUE

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°2025-092/PFLC du 01/07/2025 concernant le contrat d'assistance et de maintenance du logiciel informatique CONCERTO OPUS, CONERTO Base de test, CONCERTO Mobilité OPUS, CONCERTO Presto OPUS installé aux pôle Famille Loisirs et vie Culturelle, et le pôle Education et vie associative.

Vu la décision n°2021-105/PEJS du 18/10/2021 concernant le contrat de service du logiciel ESPACE PREMIUM CITOYEN installé aux pôle Enfance Jeunesse Séniors, pôle Education, pôle sport et vie associative et le pôle Culture,

Vu la décision n°2022-131/ P.E.J.S du 27/07/2022 concernant le contrat de service PAYZEN installé aux pôle Enfance Jeunesse Séniors, pôle Education, pôle Sport et Vie Associative et le pôle Culture,

Vu l'attestation d'exclusivité de la Sté ARPEGE en date du 20/04/2016,

D E C I D E

Article 1 : Un avenant au contrat de service PAYZEN, système de paiement en ligne pour la régie unique, concernant les solutions logiciels CONCERTO et Espace CITOYEN PREMIUM utilisés par les pôles Famille Loisirs et vie Culturelle et le pôle Education et vie associative sera signé par mes soins avec la Société ARPEGE - 13 rue de la Loire - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Article 2 : Cet avenant prendra effet à compter de courant Septembre 2025 jusqu'au 31/12/2026.

Article 3 :

Courant Septembre 2025 au 31/12/2026

ABONNEMENT PAYZEN REGIE UNIQUE/an 180,00 € HT/an soit 216,00 €/an

Courant Septembre 2025 au 31/12/2025

PAYZEN FORFAIT TRANSACTIONS (4333 transactions/an) 563,29€ HT/an soit 675,95 €/an

Du 01/01/2026 au 31/12/2026

PAYZEN FORFAIT TRANSACTIONS (10230 transactions/an) 1 329,90€ HT/ soit 1 595,88 €/an

(Regroupement de tous les forfaits transactions existants)

Article 4 : Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A DENAIN, le 01/07/2025
Le Maire,
ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le.....
Et de la publication le

